



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2025_0310

**LOCAUX SIS125 RUE DE COURTRAI
A TOURCOING**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DE L'ECOLE ROUGET DE
LISLE**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DFCPAJI AR2024_065 du 3 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de l'école Rouget de Lisle qui a souhaité bénéficier d'une salle afin de maintenir son atelier de découverte musicale à destination des élèves des classes de CM1;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'école Rouget de Lisle dont le siège social est situé au 70 rue de Courtrai – 59200 TOURCOING, dont le numéro de siret est le 215 905 993 002 04, représentée par sa directrice Madame Corinne DORNY, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°1 d'une superficie de 64 m² sise 125 rue de Courtrai à Tourcoing où l'école pourra maintenir son atelier de découverte musicale à destination des élèves des classes de CM1.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 02 juillet 2026. Elle pourra être dénoncée par l'école Rouget de Lisle sous réserve du respect d'un préavis de deux mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, au trésorier pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 28 OCT. 2025



Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le : 28 OCT. 2025

Publié sur le site de la Ville le : 28 OCT. 2025

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_310 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/10/2025

Objet : Mise à disposition - 125 rue de Courtrai - Ecole Rouget de Lisle

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 28/10/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCAJI_D2025_0310 - Mise _ disposition - 125 rue de Courtrai - Ecole Rouget de Lisle.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251028-DAJI_D2025_310-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/10/2025

